

DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS AU COC

Les États-Unis continuent d'être très préoccupés par l'apparente sous-déclaration des données de capture de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord par les CPC qui comptent des pêcheries palangrières à grande échelle. Les données sur les débarquements et les rejets déclarés par certaines CPC ont été exceptionnellement faibles au cours de la période précédant et suivant l'entrée en vigueur de la Rec. 17-08. Étant donné l'ampleur et la portée des pêcheries palangrières de ces CPC et le fait que certaines utilisent des hameçons en forme de J et des bas de ligne en acier, qui sont mortels pour les requins, ces déclarations de captures faibles - voire inexistantes - suggèrent fortement une importante sous-déclaration. Cette situation est préoccupante ; elle introduit davantage d'incertitude dans l'évaluation du stock, compromet la conservation et la gestion du stock et fait peser une charge injuste sur les CPC, y compris les États-Unis, qui respectent pleinement les exigences de déclaration et autres de la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* [Rec. 19-06]. Dans notre cas, le respect de ces exigences a permis de réduire considérablement la mortalité, à un niveau pleinement conforme aux avis scientifiques. L'efficacité de l'ICCAT dépend de la précision des déclarations et de l'application des mesures de conservation. Compte tenu du nombre d'années pendant lesquelles le non-respect des obligations en matière de déclaration des données et des autres obligations relatives au requin-taube bleu de l'Atlantique Nord a été préoccupant, nous attendons du Comité d'application qu'il prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette non-application soit rectifiée, y compris celles qui sont énoncées dans le programme d'actions de l'ICCAT (*Résolution de l'ICCAT établissant un programme d'actions de l'ICCAT visant à améliorer l'application et la coopération des mesures de l'ICCAT* [Rés. 16-17]). Les États-Unis notent que le Secrétariat n'a pas encore fourni d'informations au COC pour appuyer la mise en œuvre de la *Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* [Rec. 19-02], paragraphe 31, qui exige que les CPC ayant des pêcheries opérant sous DCP fournissent des données historiques sur les DCP avant le 31 juillet 2020. La non-communication de ces données - qui sont exigées depuis 2011 - entraîne l'interdiction automatique de la mise en place de DCP jusqu'à la réception des données. Sans information sur les CPC qui ont ou n'ont pas déclaré les données requises, le COC ne peut pas déterminer quelles interdictions automatiques de pêche sous DCP devraient s'appliquer. Les États-Unis demandent au Président du COC et au Secrétariat de travailler ensemble sans délai pour identifier les CPC susceptibles de ne pas appliquer les termes du paragraphe 31 de la Rec. 19-02. Ces informations devraient être fournies au Comité d'application dès que possible afin que les CPC en défaut d'application puissent être notifiées de la suspension automatique de leurs pêcheries sous DCP tant que les données historiques requises sur les DCP n'auront pas été transmises.

Les États-Unis soutiennent la demande du Secrétariat de veiller à ce que l'on sache clairement si les CPC ont mis en œuvre les mesures de l'ICCAT relatives aux tortues marines de manière juridiquement contraignante, et nous appelons les CPC à faire référence à leurs règles nationales pertinentes dans leurs rapports annuels de 2021.

Les États-Unis restent préoccupés par l'état de la déclaration au sujet des makaires bleus et des makaires blancs, y compris les données sur les débarquements et les rejets des pêcheries récréatives. L'ICCAT n'a pas pu adopter les tableaux d'application de 2019 pour ces stocks en raison de ces insuffisances de déclaration ; pourtant, les États-Unis restent la seule CPC à déclarer des données des pêcheries récréatives, malgré des preuves évidentes que de nombreuses autres CPC ont des pêcheries récréatives de makaires. Nous encourageons vivement les efforts du Secrétariat et du Comité d'application pour tenter d'améliorer l'application en ce qui concerne les makaires. À cette fin, les États-Unis sont favorables au report en 2021 de la séance spéciale de deux jours du COC, initialement prévue en 2020. Celle-ci devrait se concentrer, entre autres, sur l'application en ce qui concerne les makaires, ainsi que sur le respect des mesures relatives aux requins et des exigences en matière d'observateurs.